

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MULHOUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du 12 février 2026**

11 administrateurs présents (15 en exercice, 2 procurations, 2 absents)

DELIBERATION N° 2026-138

HABITANTS RELAIS EN SANTE : RECOURS AU BENEVOLAT (SSH/9.1/138)

Le Contrat Local de Santé (CLS) 3 de Mulhouse pour la période 2024-2028 comporte 24 nouvelles fiches actions dont le fil conducteur est « l'aller-vers ».

Parmi les nouveaux projets initiés, se trouve dans l'axe 3 « Informer et former », la fiche action « Habitants Relais en Santé » qui a pour objectif de développer un réseau de personnes ressources, des bénévoles, permettant de favoriser l'accès de tous à l'information, à la prévention et aux soins.

Les difficultés d'ordres sociolinguistique, socioéconomiques, liées aux parcours de vie sont tant de freins à l'accès à la prévention, aux droits, et aux soins. Les personnes en situation de vulnérabilité sociale sont donc souvent concernées par des carences d'informations sur la santé. Cela peut se traduire par une absence de recours aux soins et par l'adoption de comportements défavorables à la santé. Développer l'accès à une information de qualité, adaptée aux difficultés sociales et/ou linguistiques des personnes en situation de fragilité est un moyen de lutter contre les inégalités de santé et de développer l'éducation pour la santé par les pairs.

Former des habitants relais en santé permet ainsi de favoriser la transmission des messages de prévention et leur essaimage dans le cadre d'une relation de confiance entre pairs. A ce jour, l'objectif est de mobiliser un groupe constitué de 10 personnes (tous quartiers confondus).

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- former des habitants volontaires aux questions de santé afin qu'ils soient ambassadeurs des messages de prévention auprès de leurs pairs,
- mobiliser les habitants relais en santé afin qu'ils communiquent sur les actions menées pour promouvoir la santé dans les quartiers (unité mobile « M ta Santé », Maison Pour Les Parents, Maison Sport Santé, etc.),
- mobiliser les habitants relais en santé afin qu'ils diffusent auprès de leurs pairs les messages de prévention prioritaires (dépistages, comportements favorables à la santé, hygiène de vie, ...).

Le bénévole « Habitant relais en santé » a pour mission principale l'accueil, l'écoute et l'orientation des personnes rencontrées sur des sujets de santé.

Pour mener à bien ses missions, le bénévole :

- repère, écoute et oriente les personnes concernées,
- participe aux temps de formation proposés, aux rencontres en équipe et aux sessions de supervision,
- assiste aux réseaux santé de quartier coanimés par le Service Santé du CCAS et les Centres Socioculturels et ,dans la mesure du possible, à toute rencontre partenariale en lien avec son activité,
- contribue à l'élaboration des outils de communication destinés au grand public.

Pour assurer la coordination et le suivi du dispositif, un.e Chargée de mission « Santé-proximité » est dédié.e au projet et a pour missions de :

- accompagner les bénévoles, de construire et de faire évoluer le dispositif avec eux.
- organiser des rencontres régulières avec les habitants relais pour assurer un suivi et une remontée d'informations,
- mobiliser les habitants relais en santé pour participer à des rencontres partenariales (exemples : réseaux santé de quartier, fêtes de quartier, etc),
- organiser des temps de supervision (groupe d'analyse de la pratique) avec un psychologue à raison de 4 séances de 2h,
- valoriser le rôle des habitants relais dans les actions de communication du CLS.

Cette action est financée par l'Etat (Politique de la Ville) et le Régime Local d'Assurance Maladie.

Afin de formaliser cet engagement bénévole, il est proposé d'établir une convention entre le CCAS et le bénévole déterminant les engagements de chaque partie selon la convention et la Charte du bénévolat ci-après annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve la Convention d'engagement réciproque et la Charte du bénévolat,
- autorise Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer la convention et la charte ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Président,

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Michèle LUTZ

PJ : 2

- Convention d'engagement réciproque
- Charte du bénévolat

Convention d'engagement réciproque

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mulhouse, représenté par son Président, ou par délégation par Madame Marie CORNEILLE, Vice-Présidente, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Mulhouse en date du 12 février 2026.

s'engage à l'égard de Madame / Monsieur
..... à :

- lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

- repérer, écouter et orienter ;
- participer aux temps de formation qui lui sont proposés, aux rencontres en équipe et aux temps de supervision ;
- assister aux réseaux santé de quartier coanimés par le Service Santé du CCAS et les Centres Sociaux Culturels et dans la mesure du possible à toute autre rencontre partenariale en lien avec son activité.
- contribuer à l'élaboration des outils de communication à destination du grand public.

- respecter les horaires et disponibilités convenus suivants :

- 2 à 4h / semaine (variable)
- écouter et prendre en compte, dans la mesure du possible ses suggestions,
- assurer un programme, préalable d'information, d'intégration et de formation,
- assurer un programme continu d'information, d'intégration et de formation,
- faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de ses activités,
- si souhaité, l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE.

Le CCAS pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de Madame / Monsieur, en respectant un délai de prévenance de 15 jours.

Madame/Monsieur..... domicilié.e

..... s'engage à l'égard à l'égard du CCAS à :

- signer la charte du bénévolat liée au dispositif « Habitants Relais en Santé
- coopérer avec les différents partenaires de la structure : bénéficiaires, responsables, agents, autres bénévoles,
- respecter son éthique et son fonctionnement,
- respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la structure,
- s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,
- faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.
- restituer tout matériel d'identification fourni, en cas de cessation de son engagement, que celle-ci soit de son initiative ou de celle du CCAS.

Madame / Monsieur pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance d'un mois.

A..... le

A..... le

Représentant du CCAS :

Bénévole engagé.e :

.....

.....

Charte du bénévolat

Tout bénévole accueilli et intégré au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mulhouse reçoit la présente Charte. Elle définit le cadre des relations, des engagements et des règles partagées qui doivent s'instituer entre les responsables de la structure, les agents permanents et les bénévoles dans un esprit de respect mutuel, de confiance et de coopération.

I. Rappel des missions et finalités du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale de droit public lui conférant une autonomie juridique et financière. Il a pour mission de mettre en œuvre « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

II. La place des bénévoles dans le dispositif Habitants Relais en Santé

Porté par le Service Santé, Seniors et Handicap du CCAS de Mulhouse, le dispositif *Habitants Relais en Santé* s'appuie sur l'engagement de bénévoles issus des quartiers de Mulhouse, qui jouent un rôle clé dans la promotion de la santé au plus près des habitants.

Les bénévoles interviennent auprès de leurs pairs, c'est-à-dire d'autres habitants, afin de favoriser l'accès à l'information, à la prévention et aux soins pour tous. Leur proximité et leur connaissance du territoire en font des acteurs de confiance et de lien.

Les bénévoles sont des acteurs essentiels de ce dispositif.

Leur rôle se décline autour de **trois missions principales** :

- > **Ecouter** : être attentif aux besoins, aux questionnements et aux difficultés exprimées par les habitants.
- > **Informer** : partager des informations claires et fiables sur la santé, la prévention et les ressources existantes en la matière.
- > **Orienter** : aider à identifier les interlocuteurs, structures ou services adaptés aux situations rencontrées par les habitants.

III. Les droits des bénévoles

Le CCAS s'engage à l'égard de ses bénévoles :

> En matière d'information :

- à les informer sur les finalités de la structure, les objectifs du dispositif Habitants Relais en Santé, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres avec les agents du service Santé du CCAS et tout particulièrement le chargé de mission « Santé / Proximité », les autres bénévoles et les partenaires.

> En matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière
- à leur confier des activités adaptées à leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à formaliser l'engagement entre chaque bénévole et le CCAS dans « une convention d'engagement ».

> En matière de gestion et de développement de compétences :

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés,
- à organiser des rencontres régulières entre bénévoles et en présence du chargé de missions « Santé / Proximité » sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- si nécessaire, offrir un espace de supervision et de soutien,
- si souhaité, à les accompagner dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE).

> En matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés ou subis au titre des activités effectuées dans le cadre du dispositif.

Le CCAS se réserve la possibilité d'interrompre la collaboration avec un bénévole, en respectant dans la mesure du possible un délai de prévenance raisonnable.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre le CCAS et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage :

- à adhérer aux valeurs, missions et éthique du CCAS ainsi qu'à la présente charte,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation et son fonctionnement,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement ». Cette période permet au bénévole et au CCAS de vérifier que les missions confiées et le cadre de fonctionnement conviennent à chacun.
 - À l'issue de cette période, la collaboration peut être confirmée ou interrompue librement par l'une ou l'autre des parties.
- à exercer sa mission de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à respecter la confidentialité des informations échangées au sein du CCAS mais également dans les échanges avec les habitants,
- à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de la structure, dans une posture d'écoute, de respect et de bienveillance,
- à collaborer avec l'ensemble des acteurs du CCAS,
- à participer aux temps de formation et de rencontres proposées.
 - Quelle que soit leur formation ou leur parcours personnel, tous les bénévoles doivent participer à la formation socle organisée par le CCAS. Cette formation garantit un socle commun de connaissances et de pratiques, essentiel à la qualité et à la cohérence des actions menées dans le dispositif Habitants Relais en Santé.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter **un délai de prévenance d'un mois** afin de permettre une bonne continuité des actions.

A..... le

A..... le

Représentant du CCAS :

Bénévole engagé :

.....

.....